

ASSEMBLÉE NATIONALE

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

AMENDEMENT

N ° CF133

présenté par
M. Lefèvre et M. Izard

ARTICLE 7

ÉTAT D

« Avances à l'audiovisuel public »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.